

UNION DÉPARTEMENTALE DES CHASSES PRIVÉES DU MORBIHAN

Siège social : Hervé de Saint Germain Prat Overrien 35 route d'Auray

Le Bulletin de l' Union des Chasses Privées du Morbihan

Dans ce numéro :

- 1) L'Editorial du Président
- 2) Le compte rendu de l'AG du 24 avril 2014
- 3) Le rapport d'activités 2013/2014
- 4) Évolution de la jurisprudence
- 5) Évolution de la réglementation
- 6) Les principaux services mis à disposition par l'UPCM pour ses adhérents
- 7) Droit de préemption de terrains sylvicoles contigus
- 8) Chasse de Comper
- 9) Les ball-traps
- 10) Appel de cotisation annuelle
- 11) Fiche d'adhésion

BALL-TRAPS - PRIX DE L'U.C.P.M. IFIIDI 12 IIIIN FT VFNDRFDI 11 WWW.Jsczaiatoblaf.eu



Le mot du Président

Un ami nous a quitté.....

En janvier de cette année, le décès à 67 ans de notre Administrateur Dominique Legrand, à la suite d'une grave maladie, aura été pour le Conseil un moment difficile de son histoire.

Dominique, après son baccalauréat professionnel, a poursuivi ses études à l'Institut Universitaire de Technologie Agricole de Rambouillet. Il en est sorti avec le diplôme.

Dès sa sortie, il est parti à l'étranger exercer ses connaissances agricoles en particulier en Tunisie, avant de s'installer comme agriculteur à Gourin dans notre département.

Il a été un agriculteur d'avant-garde en allant vendre lui-même le fruit de sa culture de pommes de terre à l'étranger dans le nord de l'Europe. Pour ce faire, il a dû stocker annuellement 45 hectares de cette culture et s'est doté une très importante aire de stockage. Il était intégré de la création du produit jusqu'à sa vente.

Plus tard, il fut encore pionnier en passant de l'agriculture aux services en louant ses aires de stockage et en distribuant du matériel agricole.

Homme engagé, déterminé, efficace, il a défendu avec notre autre Administrateur Maurice Lamouric et ses amis de Berné, de Plouay, Plouray et autres lieux environnants tous membres de l'Union des Chasses Privées du Morbihan, les chasses privées de Berné contre la mise en place, sans respect des procédures, de l'ACCA de Berné.

L'histoire lui aura donné raison et adressé un joli clin d'œil avant de nous quitter puisque cette ACCA a perdu son agrément grâce à l'action en justice de l'Association de la Bellevue, en 1ère instance, en appel et en fin 2013 en cassation puisque le dossier a été rejeté par le Conseil d'Etat. Tout cela avec notre aide et après 5 ans de lutte sur le terrain juridique.

Depuis plusieurs années il ne chassait plus mais était resté sympathisant et Administrateur de l'UCPM. Il s'intéressait particulièrement aux aspects juridiques.

Nous avons déposé une couronne sur sa tombe au nom de l'UCPM.

Nous le regrettons tous et présentons à sa famille nos plus sincères condoléances.

Le Président



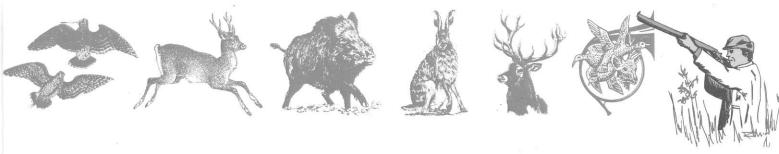
Jean de RUSSON

La Brayancière 35 500 Saint M'Hervé jean.de.russon@foret-avenir.fr www.foret-avenir.fr

Tél: 06 60 56 26 72

Plan simple de gestion - Conseil - Marquage Vente de bois Carte « chasse » pour battue

Gestionnaire Forestier Professionnelwww.scantopal.eu



Compte-rendu de l'Assemblée de l'U.C.P.M.

du Jeudi 24 avril 2014

En introduction il est fait état :

- > Du décès en janvier de notre administrateur Dominique Legrand à la suite d'une grave maladie. Comme lors du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale a observé une minute de silence pour honorer sa mémoire.
- >Des données principales annoncées par la Fédération dans les réunions de secteur en l'occurrence :
- Les dates envisagées, qui seront probablement retenues à l'Assemblée Générale de la Fédération du 26 avril, pour l'ouverture et la fermeture générale pour la saison de chasse 2014- 2015 : 21/09/2014 pour l'ouverture et 11/01/2015 pour la fermeture. Les dates d'ouverture et de fermeture pour les migrateurs seront définies cet été par le Ministère de l'environnement comme le prévoit la loi (ouverture le 3° dimanche d'août, selon toute vraisemblance).
- La poursuite de la baisse du nombre de chasseurs dans le Morbihan 11934 en 2013-2014 par rapport à 12340 en 2012-2013 (-3% pour cette saison et -7% en 4 ans).
- L'augmentation très forte des indemnisations pour les dégâts de sangliers 129930 euros contre 59594 euros soit plus d'un doublement.
- Le nombre toujours croissant de bracelets de chevreuil alloués (6339 en 2013-2014 au lieu de 5887 en 2012-2013 soit une augmentation de 8%).
- La relative stabilité du nombre moyen de bracelets alloués pour les lièvres sur une longue période malgré des écarts importants d'une année sur l'autre (+27% en 2013-2014) qui sont liés au climat favorable ou non aux naissances selon les années.
- Les résultats financiers positifs de la Fédération (plus 50 000 euros sur l'exercice).
- L'arrivée de la gale du renard dans le secteur de Langonnet. Il est demandé aux chasseurs comme aux agriculteurs d'être vigilants lors des manipulations (gants, savons). Cette maladie mortelle pour eux, peut s'étendre aux humains et aux autrescanidés sans être mortelle s'ils sont soignés. Les renards malades se réfugient souvent dans les étables et près des maisons. La maladie se diffuse relativement lentement d'un secteur à l'autre. Elle est favorisée par les populations pléthoriques de renards.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UCPM DU SAMEDI 27 AVRIL 2013 :

Le PV est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013-2014

Nous avions plusieurs objectifs:

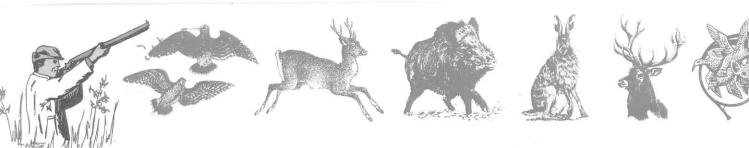
Adhésions: nous espérions que nous pourrions accroître le nombre de nos adhérents. Nous sommes restés stables dans un contexte de baisse du nombre de chasseurs. Nous sommes donc stabilisés maintenant depuis deux ans. Nous avons organisé pour tenter d'accroître nos effectifs, à titre de test, une réunion d'information à l'armurerie Douillet de Pluméliau pour des sociétés de chasse et chasseurs. Nous avions, pour ce faire, un fichier des sociétés (un peu ancien) et invité nos adhérents en leur suggérant de se faire accompagner par des amis chasseurs. Nous avons eu une dizaine de participants et avons re-

cruté un adhérent. A l'avenir nous allons expérimenter d'autres idées sur ce thème qui reste d'actualité.

Bracelets: Nous avons assisté avec succès (3 cas sur 4), les demandes de nos adhérents pour des recours considérés justifiés. Une sur quatre s'est finalement avérée non justifiée en l'état. Pour les autres cas, nous avons obtenus des bracelets supplémentaires auprès de la commission des recours.

Assurance organisateurs de battues et chefs de ligne: Nous avons obtenu de Groupama notre assureur, que nos adhérents, lorsqu'ils sont organisateurs de battues ou chefs de ligne, hors du Morbihan, puissent être couverts sur tout le territoire métropolitain. Ceci règle certes le problème des adhérents qui chassent sur plusieurs départements mais surtout le cas des « frontaliers » ceux dont la chasse est assise sur deux départements ou plus et qui sont relativement nombreux.

Juridique précontentieux : Nous avons suivi les dossiers en cours des adhérents qui nous le demandaient (3 en 2013-2014) et l'évolution des lois et de la jurisprudence. Par ailleurs, nous avons continué à assurer les contacts nécessaires avec la Fédération et la DDTM.



PROJET D'ACTIONS 2014-2015

Nous orientons nos études dans deux directions :

L'internet : il faut faire un bilan après trois années d'activité et apporter les retouches nécessaires pour obtenir plus d'audience.

En effet:

- Si l'internet nous assure quelques nouveaux adhérents (un à deux par an),
- S'il est suivi par environ 25% des internautes de l'Union (sur les 50% de nos adhérents qui ont donné leur adresse mail).
- Si Michel Navette, notre Administrateur, a accepté de se charger de sa mise à jour, un récent problème médical ne lui a pas permis, de s'y consacrer pleinement.

Nous devons donc nous organiser pour :

- être plus ouverts au public extérieur,
- être plus attractifs pour nos internautes,
- augmenter notre nombre d'internautes,
- pouvoir nous remplacer pour la mise à jour sur le site (nous cherchons un volontaire qui pratique bien l'informatique moderne).

Un groupe de travail a été constitué pour réfléchir à ce problème. Il comprend : B. Archambeaud, P. Cattaert, M. Navette, JP de Rusunan et H. de Saint Germain. Nous le réunirons en mai/juin pour être prêts au plus tard en septembre à reprendre l'actualisation du site.

- **2. La stabilisation de certains de nos adhérents :** Nous constatons que le nombre de nos adhérents est :
- Plutôt un peu en croissance pour les propriétaires ou loueurs de plus de 250 hectares,
- moins stable mais à peu près couvert par les nouvelles entrées, pour les propriétaires ou loueurs entre 100 et 250 hectares,
- plus volatile pour les propriétaires ou loueurs de moins de 100 hectares ou sympathisants (turn over supérieur à 10%). Nous avons analysé pourquoi cette volatilité pour ces adhérents et recherché des solutions qui nous permettent de mieux les stabiliser comme les deux autres catégories d'adhérents (cf. chapitre adhésions en fin de compte rendu).
- Par ailleurs, nous poursuivons nos différentes autres actions mentionnées dans le dossier des principaux services mis à disposition de nos adhérents que nous allons élargir ainsi (après réunion d'un groupe de travail comprenant R. Fraval de Coatparquet, Olivier Sachs, Bernard de Ternay et Hervé de Saint Germain):
- o La chasse au sanglier en battue pose le problème de la disponibilité très rapide des chasseurs. Nous nous proposons d'aider les organisateurs qui cherchent des chasseurs pour une chasse d'une journée à l'autre, d'une demi-journée à l'autre. Le Président tiendra la liste des

- chasseurs intéressés et le moyen de les joindre très rapidement (SMS, Mail, Téléphone fixe ou portable) qu'il pourra communiquer à la demande aux organisateurs de chasse au sanglier pour compléter la battue.
- o Une information est donnée sur des journées ou ½ journées de chasse au petit gibier ouvertes pour un prix raisonnable.

Ces projets d'actions 2014-2015 qui avaient été approuvés par le Conseil à l'unanimité, le sont dans les mêmes termes à l'AG.

EVOLUTION JURIDIQUE

1. textes législatifs et jurisprudence

Une nouvelle loi agricole concernant les gibiers et la faune sauvage implique les chasseurs.

2. Une nouvelle jurisprudence à propos des ACCA mentionne qu'un propriétaire qui n'apporterait pas la majorité de ses terrains à une ACCA ne pourrait chasser sur celleci donc en être actionnaire. C'est un retournement de jurisprudence car jusque-là un propriétaire qui gardait la majorité de ses terrains mais laissait à l'ACCA « le reste » pouvait devenir membre de l'ACCA et chasser indifféremment sur « l'essentiel » de ses terres et sur l'ACCA.

3. Nouveau décret

Un nouveau résident qui voulait rentrer dans une ACCA pour chasser devait payer des droits, pendant 4 ans dans la commune, ce qui permettait à un petit propriétaire de terrain qui payait la taxe foncière par exemple depuis 4 ans de pouvoir rentrer dans l'ACCA. Aujourd'hui, il doit habiter sur place et faire un apport important de terrains. Ces textes sont développés dans le Bulletin (évolution de la jurisprudence).

EVOLUTIONS TECHNIQUES : ARMES ET MUNITIONS

Classement des armes :

Aujourd'hui, deux éléments nouveaux pour les armes :

- Catégorie C : les semi automatiques doivent être déclarées à la préfecture ;
- Catégorie D : les armes à canon lisses sont à enregistrer si acquisition après le 1^{er} décembre 2011. Les autres sont classés en catégorie C (canons rayés y compris boyaudage)
- Les carabines à air comprimé d'une puissance maximale de 20 joules au lieu de 10 sont libres à l'achat.

Il faut rappeler que les armes de catégorie A et leurs munitions sont interdites, les armes de catégorie B sont soumises à autorisation.









Conservation et transport des armes

- Domicile et pavillon ou cabane de chasse :

Les armes déchargées sont à ranger dans un coffre-fort, ou enchainées ou tenues par un verrou de pontet.

Lors de leur transport, elles doivent être fermées dans un étui ou tenues par un étui de pontet.

Conservation et transport des munitions

Les munitions doivent être tenues dans une boîte fermée à clé.

Ces sujets sont développés dans le Bulletin (évolution de la réglementation) voir plus loin.

GARDERIES

Nous ne faisons plus de garderies car nous n'y sommes pas autorisés. Pour être autorisé, il faudrait avoir une chasse en propriété ou location et prendre un garde pour s'en occuper. Ce n'est pas notre vocation. En clair, une association comme la nôtre ne peut pas gérer de gardes pour le compte d'autrui.

Nous n'avons donc plus de garde car en aucun cas nous ne pouvons permettre à un garde, dépendant de nous d'essayer de faire sanctionner un braconnier au tribunal.

Nous pouvons cependant vous aider à chercher un garde de chasse, à le mettre à votre disposition et en situation légale pour qu'il puisse présenter au tribunal un dossier, en bonne et due forme, en vue de faire sanctionner un contrevenant donc un braconnier. Ceci n'est pas aussi simple qu'on peut le croire, ne serait-ce que parce que les tribunaux sont engorgés ce qui les amènent souvent à refuser les problèmes qu'ils jugent mineurs et c'est souvent le cas pour le braconnage.

Nous pouvons par ailleurs, vous aider à établir un contrat entre le garde et vous, si nécessaire.

ADHÉSIONS, COTISATIONS, TRÉSORERIE ET SITUATION FINANCIÈRE

Adhésions:

Nos effectifs sont stables depuis deux ans.

Nous cherchons cependant toujours à les développer d'autant que notre « turn over » correspond à près de 10 entrées et sorties par an. Nous sommes 50 sociétés et 80 particuliers adhérents, soit environ 750 chasseurs.

Entrées de cotisation

2012 2013 % augmentation 2013/2012 4.365 4610 5,6%

La valeur totale des cotisations augmente parce que nous en récupérons plus qu'avant (90% aujourd'hui)

Le résultat de l'année

Nous avons un peu moins de rentrées hors cotisations que l'année précédente.

Nous avons reçu en 2013 la somme de 7.211,16€ (cotisations, ball-traps, sacs, panneaux .

Nous avons dépensé 4.919,64€ en 2013.

Nous avons donc un excédent de 2.291,52€ ce qui est à comparer aux 3.319,21€ de 2012.

Cette différence défavorable a trois raisons :

- 1/ la petite baisse générale des entrées type sacs, publicité, vente de panneaux pour environ 100 euros,
- 2/ la garderie qui est le résultat du coût des garderies en 2012. En effet, nous avons payé les gardes en 2013, c'est-à-dire avec un décalage d'un an. Elles ont représenté un différentiel de près de 1.000€.
- 3/ le coût des conseils juridiques précontentieux auprès d'un avocat spécialisé pour plus de 300 euros

Trésorerie

Nous avions au 31/12/2013, 14.274,41€ de trésorerie soit 3 ans de rentrées de cotisations.

Rapport financier

Après le Conseil, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité les comptes présentés par le Vice-Président-Trésorier.

NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENT D'ADMINISTRATEURS

Nominations

Nous avons deux départs du Conseil :

- Dominique Legrand, décédé
- Aurélien Lacroix, démissionnaire

Nous vous proposons de les remplacer par :

- Jean-Paul de Rusunan
- Olivier Sachs

Le Conseil est favorable à ces nominations à l'unanimité.

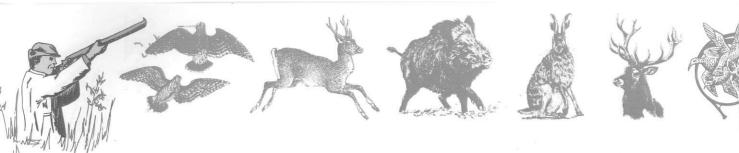
Renouvellement des mandats

Nous vous proposons de renouveler les mandats suivants qui sont arrivés à échéance et apportent une contribution positive:

- B. Archambeaud
- Ch. de la Tullaye
- B. de Ternay

Ils sont renouvelés à l'unanimité.

Un autre, JC Allanic, est arrivé à échéance. Il était absent au Conseil. Il est absent à l'AG. Il m'a fait part oralement de son souhait de ne pas continuer. Je lui ai demandé de me confirmer cette décision par écrit. Il ne l'a pas fait. Je propose de laisser le poste vacant cette année et de reporter un éventuel remplacement dans un an pour être plus au clair sur ses intentions définitives.



ACCA

Dossiers en cours :

- 1. La cour de cassation du Conseil d'Etat n'a pas admis le pourvoi de l'ACCA de Berné concernant sa perte d'agrément. L'agrément, en l'état, est donc retiré définitivement à l'ACCA de Berné. Il n'y a plus de recours possible en France. Bravo au groupement de Bellevue à Berné.
- 2. En revanche, le tribunal de grande instance de Lorient n'a pas, de son côté, donné suite à la demande de l'Association Groupement de Bellevue en 1^{re} instance qui voulait que soit ordonnée la dissolution de l'ACCA de Berné laquelle n'a plus d'agrément.

Il faut comprendre que, certes, l'ACCA de Berné n'étant plus agréée ne peut plus fonctionner mais aussi que l'ACCA n'étant pas dissoute les baux de chasse en cours en sa possession ne sont pas automatiquement annulés. Un appel a été déposé par l'association Groupement de Bellevue.

3. Un adhérent du secteur, qui avait été agressé par un ancien responsable de l'ACCA de Berné et des comparses qui chassaient sur son territoire, a engagé une action judiciaire pour obtenir réparation. Il a obtenu satisfaction puisque le tribunal en première instance a condamné l'agresseur à lui payer la somme de 500 euros.

Dates de sorties possibles d'ACCA en 2014 :

il est d'abord rappelé que pour sortir d'une ACCA il est nécessaire d'être propriétaire d'un nombre d'hectares d'un seul tenant supérieur à 60 hectares dans le Morbihan.

Une personne qui aurait été incluse dans une ACCA parce que propriétaire ou locataire de moins de 60 hectares ne pourra sortir que si elle est devenue depuis propriétaire de plus de 60 hectares d'un seul tenant. En revanche, elle ne pourra pas sortir en louant pour la chasse les hectares qui lui manquent ou en créant une société de chasse avec son voisin.

La sortie n'est possible que 5 ans après l'avis d'agrément signé par le Préfet qui a servi à créer l'ACCA donc de 5 ans en 5 ans à la date anniversaire de l'agrément.

En 2014 et à ce jour, les dates de sorties possibles sont, en tenant compte en plus d'un préavis nécessaire de 6 mois et en écrivant au Préfet par lettre R avec AR en précisant les numéros de parcelles, l'état des titres de propriété et en motivant la demande :

Lieu	Dates d'agrément	Préfectures ou sous-préfectures concernées
Crédin	3/11/94	Pontivy
Houat	9/08/94	Lorient
Limerzel	5/08/04	Vannes
Moréac	8/08/04	Pontivy
Reguigny	8/08/69	Pontivy
Roudouallec	3/12/74	Pontivy
Langonnet	6/06/69	Pontivy

Questions réponses à propos des ACCA :

1. La création de nouvelles A.C.C.A est-elle toujours d'actualité?

Jusqu'à ce jour, 70 communes ont opté pour la création d'une A.C.C.A sur les 230 existantes dans le département. Il en reste 68 actives depuis les procès de Berné et Férel gagnés par des adhérents.

Cette option est toujours possible pour les communes qui en feraient la demande conformément aux dispositions législatives inscrites au code de l'environnement.

N'oublions pas que le Morbihan fait partie depuis l'arrêté CREPEAU du 29 octobre 1982 des départements qui doivent créer des associations communales de chasse agréées dans toutes les communes.

Par ailleurs, les seuils d'opposition recevables ont été portés dans ce département à leur maximum, soit 60 hectares de terres, bois ou landes d'un seul tenant.

En conséquence, l'ensemble des propriétaires du Morbihan sera concernée un jour ou l'autre par ce dossier des A.C.C.A. si ce n'est pas à la première génération, ce sera à la suivante et ainsi de suite jusqu'à absorption des territoires lorsqu'ils deviennent inférieur à 60 hectares, si une société n'a pas été créée à temps en vue de gagner du temps pour les générations à venir.

2. Comment se prémunir contre cette menace?

Il faut, en premier lieu, rassembler le plus possible de territoire d'un seul tenant afin d'obtenir une superficie globale supérieur aux seuils institués pour le Morbihan.

Il faut ensuite donner un statut à ces territoires, afin qu'ils puissent échapper à l'action d'une A.C.C.A. qui serait créée sur leur commune.

Pour ce faire, il y a lieu de prévoir :

- Soit une association loi 1901,
- Soit une société.

Nous recommandons une société admise aux parts sociales, solution la mieux adaptée aux problèmes survenant lors d'une transmission.

Il faut, en effet, anticiper les successions futures, sachant que les surfaces, octroyées par héritier, seront automatiquement intégrées dans l'A.C.C.A. existantes si elles font moins de 60 hectares.

Toutes ces démarches demandent du temps ; il faut donc les prévoir longtemps à l'avance. Attendre le déclenchement d'une procédure de création d'A.C.C.A. sur sa commune serait une erreur fatale. En effet, dè le jour du lancement de la procédure il est trop tard pour pouvoir faire des regroupements à partir de territoires in férieurs à 60 hectares.

3. Comment sortir d'une A.C.C.A.?

3.1 Vous détenez une superficie d'un seul tenant de plus de 60 ha : dans ce cas, vous devez demander le retrait de vos terres, 6 mois avant la fin de la période de 5 ans en cours, les A.C.C.A. étant créées par période de cinq années successives.

-LE BULLETIN DE L'UNION DES CHASSES PRIVÉES DU MORBIHA











3.2 En revanche, si votre superficie d'un seul tenant est inférieure à 60 ha, la seule solution est d'acquérir suffisamment de territoires autour des parcelles soumises à l'action de l'A.C.C.A.

La possibilité d'une telle acquisition est bien souvent aléatoire, démontrant qu'il aurait été préférable de prendre les dispositions appropriées avant le début de la procédure de constitution de l'A.C.C.A.

Quoiqu'il en soit, l'Union des Chasses Privées du Morbihan apportera dans ce domaine le soutien nécessaire à tous les propriétaires qui lui en feraient la demande.

DROIT DE PRÉEMPTION DES TERRAINS SYLVICOLES CONTIGUS

L'idée du législateur vient du grand morcellement de la forêt française qui ne permet pas d'en optimiser la gestion dans une période ou l'exploitation des bois est jugée de plus en plus importante ne serait-ce que dans le cadre de la « transition énergétique » et de la recherche du redressement de la balance commerciale.

Une nouvelle loi permet donc à un petit propriétaire sylvicole de bénéficier d'une sorte de droit de préemption sur un territoire sylvicole contigu au sien et qui est à vendre (cf. document l'explicitant dans le Bulletin intitulé « Droit de préférence de propriétaires de terrains boisés »).

LES BALL-TRAPS DE L'UCPM À PLUMÉLIAU

Les dates choisies sont les :

- Jeudi 12 juin 2014
- Vendredi 11 juillet 2014

COTISATIONS ET MISES À DISPOSITION DE SACS ET PANNEAUX

L'AG a décidé de maintenir nos tarifs :

Cotisations:

Moins de 100 hectares : 30 euros De 101 à 250 hectares : 40 euros Plus de 250 hectares : 60 euros

Sympathisant: 30 euros

Accessoires :

- sacs à gibier : 4 euros les 10 sacs
- panneaux (chasse gardée) 4 euros le panneau

NOUVELLES ADHÉSIONS À L'UCPM

Nous rappelons à chacun que la voie la plus efficace pour obtenir des adhésions est celle de la cooptation.

Si vous voulez aider l'UCPM à augmenter ses adhésions, donc ses services à vous offrir, aidez-nous à recruter des collègues de chasse (en développant les services offerts mentionnés dans le Bulletin et en ouvrant la porte à des opérations type « Tupperware » [5 à 10 personnes maximum] :

- o Une invitation à prendre un pot (une bouteille de whisky offerte par l'UCPM), à la demande, si un membre du conseil est invité à la réunion et qu'elle comprend 5 adhérents potentiels à l'initiative d'un adhérent)
- o Une présentation de l'UCPM et de ses services
- o Une fiche d'adhésion à remplir (dernière page du Bulletin).

Hugues de Charette Secrétaire général de l'UCPM

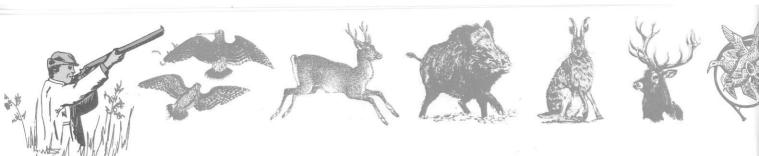


BANQUE ET ASSURANCES

6 rue des Écoles - 56130 LA ROCHE-BERNARD

Espace Accueil Client 24/24

Services: Banques et assurances



Evolution de la jurisprudence

Trois jugements importants peuvent présenter un intérêt pour les adhérents de l'UCPM

I. La propriété d'un seul tenant

Le Conseil d'Etat, par décision en date du 25 juin 2012, rappelle que le droit d'opposition d'un propriétaire foncier à l'apport forcé de ses terrains au territoire de chasse d'une ACCA est attaché à une superficie minimale, afin de garantir que l'exercice de ce droit ne compromette pas la gestion rationnelle des ressources cynégétiques.

Pour apprécier cette condition, plusieurs parcelles appartenant au même propriétaire peuvent être agrégées, dès lors qu'elles forment un ensemble d'un seul tenant. L'exigence de continuité des fonds doit être regardée comme remplie dès lors que les

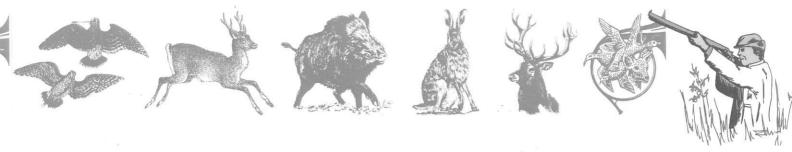
différentes parcelles en cause se touchent, même par un seul point.

En outre, dès lors qu'ils ne font que traverser un fonds d'un seul tenant, les voies ferrées, routes, chemins, canaux et cours d'eau non domaniaux n'en interrompent pas la continuité. Les parcelles peuvent donc n'avoir qu'un seul point de contact, qui peut être en outre traversé par un chemin qui les traverse.

Dans le cas d'espèce, une parcelle, propriété de M. X, est séparée des autres parcelles également propriétés de M. X, par un important croisement de deux chemins ruraux ainsi que par des parcelles situées d'un côté de ce croisement et une autre située de l'autre côté du croisement, appartenant toutes à des tiers.

Dès lors que les parcelles de M. X, comme celles appartenant à des tiers, jouxtaient toutes un même





croisement de chemins ruraux, elles n'étaient pas de nature à faire juridiquement obstacle à la continuité de son fonds.

Ces parcelles ont un point (au vrai sens du terme) de contact et constitue un ensemble d'un seul tenant

II. La procédure de création d'une ACCA

La Cour Administrative d'Appel de Lyon a rendu le 12 octobre 2010 une décision importante en ce qui concerne la procédure de création des ACCA. Dans cet arrêt, la CAA rappelle que les dispositions réglementaires, et notamment celles de l'article R. 422-23 du Code de l'environnement, imposent au commissaire enquêteur d'adresser pendant l'enquête publique à tous les propriétaires ou détenteurs de droit de chasse un courrier leur demandant s'ils entendent exercer leur droit d'opposition, résultant du décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire dudit Code.

Dans ce dossier, le commissaire enquêteur a adressé une lettre recommandée avec avis de réception aux propriétaires ou détenteurs du droit de chasse de terrains d'un seul tenant présentant une superficie d'au moins vingt hectares, afin de les inviter à faire connaître s'ils entendaient exercer leur droit d'opposition. Il a également adressé une lettre recommandée avec avis de réception aux autres propriétaires ou détenteurs du droit de chasse dont les terrains ne répondaient pas à ladite condition de superficie.

Cependant il n'a pas fait cette démarche envers les propriétaires qui avaient donné leur accord pour la création de l'ACCA selon la procédure qui nécessite l'accord de 60 % des propriétaires représentant 60 % des parcelles chassables de la commune.

Or, « aucune disposition ne permet de présumer le consentement à l'apport des droits de chasse à l'association communale de chasse agréée, quand bien même l'intéressé aurait approuvé la demande de constitution de cette association».

L'arrêté du préfet de l'Ain donnant son agrément à l'ACCA a été annulé.

Cette jurisprudence confirme bien que tous les propriétaires et détenteurs de droits de chasse de la commune sont concernés par la procédure.

III. Le droit d'adhésion à l'ACCA pour les propriétaires

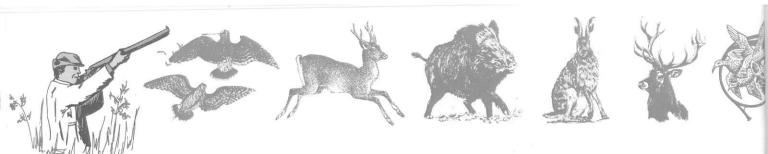
Par arrêt en date du 1er février 2012, la 3e Chambre civile de la Cour de cassation casse l'arrêté rendu par la Cour d'appel de Grenoble le 5 janvier 2010, et rappelle « qu'un propriétaire ayant apporté ses droits de chasse à une ACCA ne peut faire acquérir la qualité de membre de cette association aux personnes désignées par la loi que s'il est lui-même titulaire du permis de chasser». Cette disposition est mise en dénominateur commun par l'alinéa 1er du I de l'article L 422-21 du Code de l'environnement, et a déjà fait l'objet d'une jurisprudence constante de cette même

Par ailleurs, et contrairement à ce qu'avait jugé la cour d'appel de Poitiers par arrêt du 30 octobre 2009, la 3º Chambre civile de la Cour de cassation précise, par arrêt en date du 9 mars 2011, qu'un propriétaire qui fait une opposition territoriale à l'apport de la majorité de ses terrains à une ACCA ne peut prétendre à la qualité de membre de l'association, sauf décision souveraine de l'association communale de chasse agréée.

La cour d'appel avait considéré que le propriétaire, dont une partie des biens était encore soumise à l'action de l'ACCA, avait « exercé ce retrait non pas pour s'opposer par principe à l'exercice de la chasse, mais pour constituer à son profit une chasse gardée sur 47 hectares de sa propriété, qu'il ne peut donc être considéré que M. X... a exercé son droit d'opposition dans les conditions du 5° de l'article 220-10 du Code rural qui vise les oppositions de propriétaires à l'exercice de la chasse sur leurs biens en raison de convictions personnelles, et qu'en conséquence l'ACCA de Taugon ne peut se prévaloir de l'article L 422-21 du Code de l'environnement et soutenir que, par l'exercice de son droit à opposition, M. X... ne peut prétendre à la qualité de membre de droit de l'association ».

Cette décision est donc cassée, la loi ne faisant pas de distinction selon que l'opposition a été exercée en vertu du 5° de l'article L 422-10 du Code de l'environnement en raison de convictions personnelles, ou en vertu des dispositions du 3° de cet article sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L 422-13, ni que l'opposition n'a porté que sur une partie ou sur la totalité des parcelles concernées.

Paul Cattaert



Evolution de la réglementation

1. Quelques rappels sur le classement des armes de chasse :

Le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 a modifié le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 pris lui-même pour application du décret du 18 avril 1939.

Pour les chasseurs que nous sommes, le décret du 7 octobre 2011 a ajouté une série d'obligations supplémentaires tenant à l'acquisition, à la conservation et à la transmission successorale de notre équipement de fusil de chasse.

Nos fusils de chasse et leurs munitions sont désormais classés de la manière suivante :

la catégorie C soumise à déclaration (semi-automatiques ou à répétition, à canon rayé à percussion centrale...boyaudés...),

Et depuis le 1er décembre 2011 :

la catégorie D-1° soumise à enregistrement : fusils, carabines à canon lisse tirant un coup par canon pour le tir exclusif de grenaille à courte distance dont les calibres sont compris entre 10 et 28 inclus ainsi que les éléments d'arme...

L'acquisition d'un nouveau fusil de chasse à canon lisse continue d'être soumise à la production du permis de chasser validé pour l'année en cours ou de l'année précédente (le décret précise que la présentation de ce titre supplée la production du certificat médical prévu à L.2336-3 du code de la défense) :

- elle se fera soit auprès d'un armurier, soit auprès d'un particulier en présence d'un armurier ;
- elle nécessitera une demande d'enregistrement auprès du préfet sur un imprimé prévu à cet effet.

Si le chasseur transfère son domicile dans un autre département, il devra en faire la déclaration auprès du préfet de ce département.

Toute personne physique en possession d'une arme de la catégorie C ou de la catégorie D-1° trouvé par elle ou qui lui est dévolue par voie successorale, ou qui l'acquiert de l'étranger, doit procéder sans délai à l'enregistrement ou à la déclaration.

Cette demande est accompagnée du permis de chasser validé ou d'une licence de tir. A défaut de l'un de ces titres, elle sera accompagnée d'un certificat médical datant de moins de quinze jours.

Les possesseurs d'une arme de chasse désormais soumise à la catégorie D-1° n'ont pas l'obligation de procéder à sa régularisation : elle continuera à être détenue sans formalité.

En revanche, s'agissant des fusils « bécassiers » acquis avant la parution du décret, leur régime a profondément changé puisque de libre ils sont passés dans la catégorie « C soumise à déclaration »

Cette modification de régime impose l'obligation pour ceux qui détiennent des fusils bécassiers dont le canon inférieur est rayé (boyaudé) d'une régularisation dans un délai de 5 ans auprès de la Préfecture du département.

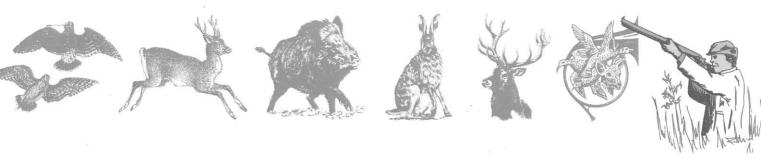
2. Le transport des armes de chasse et leurs munitions:

La Fédération des chasseurs du Morbihan a édité 9 fiches très bien faites sur les modifications introduites dans la réglementation des armes de chasse consultables sur le site de la Fédération.

S'agissant plus particulièrement des conditions de transport des armes de chasse vers le lieu de chasse, la Fédération considère que :

- » « lors du transport vers le lieu de chasse ou pour aller chez l'armurier l'arme doit être déchargée et placée sous étui fermé à clef ou l'arme munie d'un verrou de pontet ou d'un élément essentiel démonté et conservé séparément de l'arme;
- les munitions doivent être rangées séparément de l'arme et non immédiatement accessibles (par exemple : étui distinct de l'arme et fermé à clef L'objectif doit être d'interdire l'accès libre aux musicions);
- > c'est le permis de chasser qui vaut titre de trans port légitime de l'arme de chasse ».

Paul Cattaent Administrateur



Les principaux services mis à disposition par l'UCPM pour ses adhérents

JURIDIQUE

Nous pouvons intervenir financièrement aux deux bouts de la chaine juridique.

En amont:

 Conseil juridique précontentieux concernant la chasse dans son environnement (directement ou par avocat spécialisé, aux frais de l'Union, selon la nature du problème).

 Procédures à suivre pour se prémunir ou sortir d'une ACCA

En aval:

• Participation aux frais d'avocat en cas de cassation,





en principe la moitié, si nous considérons, par exemple, que le résultat peut faire jurisprudence pour ou contre les intérêts des chasses privées, des propriétaires ou loueurs de chasse.

Entre l'amont et l'aval, nous assistons à la demande, les adhérents concernés par un procès, par exemple pour rencontrer leur avocat.

ASSURANCE, RECOURS EN CAS D'ATTRIBUTION JUGÉE ANORMALE DE BRACELETS

Nous avons souscrit, auprès de Groupama, une assurance « organisateur de battues et chefs de ligne » pour nos adhérents valable aujourd'hui sur tout le territoire métropolitain .

 Nous pouvons vous aider à établir un recours en cas de refus « injustifié » de demandes de bracelets de chevreuil et, le cas échéant, vous accompagner à la Fédération pour défendre ce recours ou pour écrire une lettre à la Fédération, DDTM ou au Préfet.

CHASSE, TERRITOIRE, ACTION

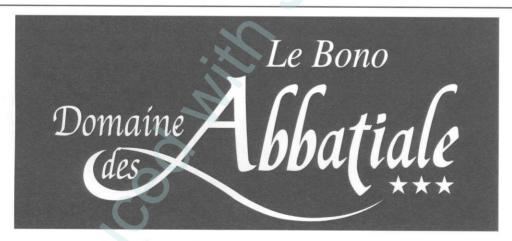
Nous vous aidons à trouver, y compris par affichage gratuit dans notre Bulletin :

- Une chasse, une action de chasse, à louer ou à acheter
- Un garde-chasse privé





- Un piqueux et sa meute créancée le cas échéant (chevreuil, renard, sanglier, lièvres) par l'intermédiaire de Patrick Provost (Port. 06 88 08 18 56) qui est membre de l'Union et qui a sa propre meute mais qui, selon les situations, peut orienter vers d'autres piqueux.
- Un piégeur, tous types de prédateurs par l'intermédiaire du Président des Piégeurs Agréés du Morbihan, M. J.C. Zulliani (Tél. 02 97 65 91 81) qui est lui-même piégeur agrée et adhérent.
- Des possibilités d'échange de parties de chasse entre adhérents qui souhaitent diversifier le type de chasse qu'ils pratiquent (lapin contre faisan ou gros contre petit gibier, par exemple).
- A acheter ou à vendre un bois ou une propriété..
- A vous donner des informations techniques (armes, matériel moderne, gibier..)
- A répondre à toutes autres questions liées à la chasse



Hôtel - Restaurant

Repas de Famille – Mariage - Séminaire Impasse de Kerdréan 56400 Le Bono Entre Vannes et Auray Dans son superbe Parc 02 97 57 84 00

www.domaine-abbatiales.com

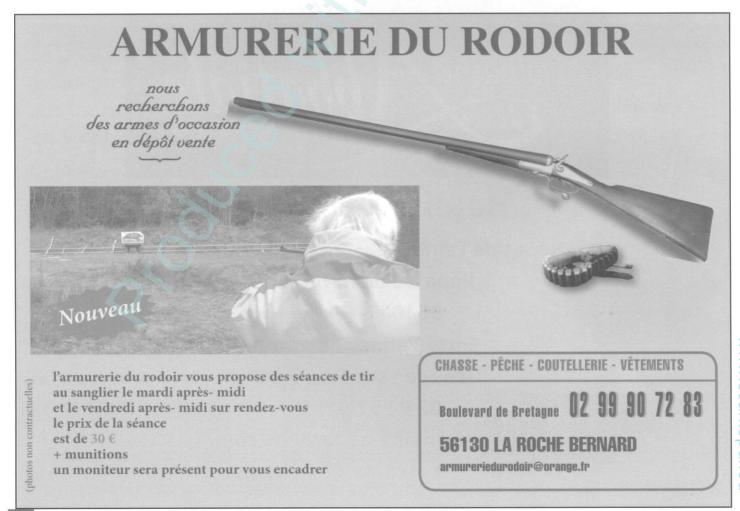


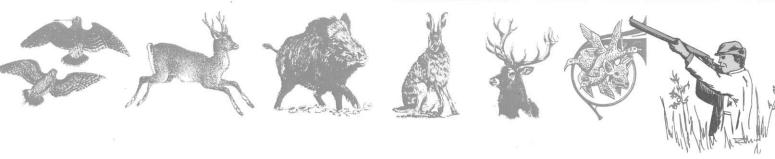
De plus et dès cette année 2014 :

- Nous assurerons le contact entre les organisateurs de battues et chasseurs de sangliers dans des délais très courts, suite à un passage, pouvant être d'une journée ou demi-journée à l'autre, à se rencontrer pour cette opportunité de chasse.
- Nous permettrons à des chasseurs qui ont peu l'opportunité de chasser le petit gibier de participer à des ½ journées ou journées de chasse à des prix raisonnables.

Pous ces deux opportunités, adressez-vous au Président, qui se tiendra à disposition :

- Pour les battues, la liste des demandes des organisateurs et des chasseurs.
- Pour les chasses au petit gibier, les conditions d'accès à ces chasses d'une demi-journée ou journée.





Droit de préférence de propriétaires de terrains boisés

Les propriétaires, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, d'une parcelle boisée **contigüe** à une autre parcelle boisée, **classée au cadastre en nature de bois**, bénéficient d'un droit de préférence en cas de vente de cette parcelle et de cession de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à celle-ci. Cependant, **dès que la surface totale** de la parcelle (s) vendue (s) **atteint 4 ha**, il n'y a plus de droit de préférence.

Désormais, il est précisé clairement que l'exception au droit de préférence en faveur des parents et alliés du vendeur concerne d'une part le conjoint, le partenaire pacsé ou le concubin du vendeur et, d'autre part, tout parent ou allié du vendeur jusqu'au 4e degré inclus.

Dorénavant, la notification de la vente aux propriétaires de parcelles boisées voisines se fera soit par lettre recommandée avec A.R. ou remise contre récépissé, soit par publication de la vente, du prix et de ses conditions en mairie pendant un mois accompagnée de la publication d'un avis dans un journal d'annonces légales, le délai de réponse des voisins est porté à deux mois au lieu d'un mois actuellement.

Deux exceptions au droit de préférence en indiquant qu'il ne s'exerce pas :

« 7° Sur un terrain classé entièrement au cadastre en nature de bois mais dont la partie boisée représente moins que la moitié de la surface totale ;

« 8° sur une propriété comportant un terrain classé au cadastre en nature de bois et un ou plusieurs autres biens bâtis ou non. »

Ces nouvelles dispositions excluent donc l'application du droit de préférence en cas de vente de « biens mixtes » comprenant à la fois des terrains boisés et non boisés.

Résumé en 3 points :

- Seules les parcelles contigües peuvent bénéficier du droit de préférence,
- Surface en vente cumulée inférieure à 4 ha
 Surface en vente cumulée inférieure à 4 ha
- Communication par affichage en mairie et avis dans un journal d'annonces légales.

Jean de Russon Adhérent Gestionnaire Forestier Professionnel

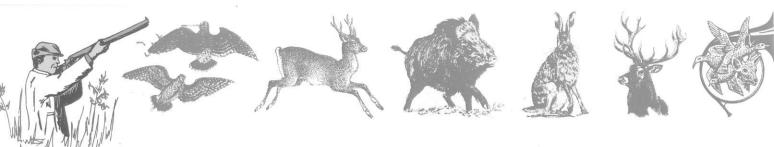
Nous réalisons tous vos documents



IMPRIMERIE MOREAU - Z.A. LES MÉTAIRIES - 56130 LA ROCHE-BERNARD TÉL. 02 99 90 63 45 - FAX 02 99 90 85 45 imprimerie.moreau@wanadoo.fr

- BROCHURES
- DÉPLIANTS TOURISTIQUES
- PUBLICITÉ
 - LIASSES DE FACTURES
 - LETTRES
 - ENVELOPPES
 - MAQUETTES
 - PRISES DE VUES PAR UN PROFESSIONNEL
 - ILLUSTRATIONS





Introduction à l'article de Ronan Fraval de Coatparquet sur les Compagnons de Comper

Un peu d'histoire

Le château de Comper se situe sur la commune de Concoret, dans le canton de Mauron.

Il est fait mention de Comper dès 1301.

Il a été détruit par des seigneurs bretons puis reconstruit en 1375 par les Comtes de Gaël Montfort.

En 1381 on y a ratifié le traité de Guérande.

Il a été assiégé pendant la ligue au XVIe siècle.

Il fut restauré au XVII^e siècle, puis pillé et en partie incendié avant d'être reconstruit dans sa forme actuelle.

A ces dernières époques il sera devenu le siège de la baronnie de Gaël.

Plus tard il fut la propriété de la baronnie de Charette. Armand de Charette, à l'origine.

Désormais

Le château appartient à la famille Ferrand.

Les compagnons de Comper

Les Compagnons de Comper regroupaient, dès la moitié du XXº siècle, de nombreux amis, en particulier du sud du Morbihan, qui y organisaient de grandes et belles chasses au chevreuil, au sanglier et au renard. Elles se terminaient par de grands dîners, suivis de discours, d'histoires, de contes et de chants à l'instigation des invitants grands maîtres de cérémonie pour la circonstance. Il s'agissait de Jacques Fraval de Coatparquet, ancien Président de l'UCPM et de Roger de Laval, ancien membre de l'UCPM. Ils animaient les festivités. Ronan Fraval de Coatparquet, fils de Jacques, avant dernier Président puis Président d'Honneur de l'UCPM, a accepté de narrer pour nous l'histoire des Compagnons, de leurs fêtes et de l'ambiance des réceptions dans ce site féérique. La beauté du lieu s'imprime en nous, lorsqu'on a le privilège de regarder au petit jour le château ainsi que son très grand et bel étang, à l'heure où le soleil affleure l'eau et frôle les flancs du château.

ne répond à votre voix ou à celles des chiens, tant elle est

COMPER:

A beau Comper BONS COMPAGNONS ...

Beaucoup de sociétés de chasse ou d'associations ont pour corollaire : la joie de vivre. J'aurais pu choisir : l'Association de la Chasse d'EAU à Nantes, mais son siège : quai de la Fosse m'aurait fait perdre toute odeur de sainteté auprès de mon Président. Je choisis donc : Comper et ses Compagnons « sellant mes rêves et mes souvenirs en chevauchant moins la chasse que ceux qui l'entourent.»

Le cadre: Comper, sentinelle placée au Nord-Est de la forêt de Paimpont jadis appelée Brocéliande avec toutes ses légendes: Un vieux château rêveur méditant son passé au bord d'un grand étang, une aurore ou bien un crépuscule où Viviane apparaît quand chante le vent et où Merlin ensorcelé gémit de son Amour quand la forêt ondule. Les propriétaires changèrent, mais nous nous félicitons d'avoir 2 descendants de ces propiétaires parmi nos membres.

Et c'est quand le soir vient sous un regard de lune qu'autour d'une grande table les compagnons en cape tiennent les invités jusqu'à tard éveillés. La chasse souvent

movenne dans cette forêt où rien

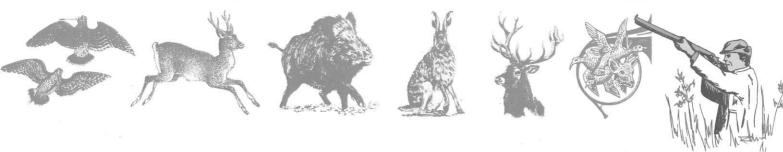


Roger de Laval

sourde, laisse souvent : brocards, solitaires ou renards passer les lignes sans échos ... • Mais les dîners de 50 à 60 convives gomment les résultats : car tout est Grand à Comprer. l'explication de quelques bredouilles est d'ailleurs très simple : le chevreuil aux grands yeux harcelé par les chiens les regarde venir et laisse tomber une larme d'or qui tombe sur le sol et réveille l'enchanteur. Merlin n'est pas chasseur, aussi remplit-il la carrière en cercles de géant de pierres mystiques, énormes et magnifiques · Prenant sa harpe d'or, il se met à chanter une incantation aux compagnons de Comper. Les pierres soudain se dressent et se mettent à danser devant les chiens médusés qui cessent d'aboyer. Terrifiés, infiniment petits, ils viennent se réfugier dans les pattes du Grand Veneur et du garde. le chevreuil par ses pleurs aveuglés ne voit rien... et tranquillement

DEPROFUNDIS chevreuillibus compagnons de Camper!

Cyramol - MaiTre - de Comper : brocard herminé sur fond d'or : reçoit les invités : il place, il complimente et son pro-





pos est comme une chanson, il n'oubliera personne et ce grand enchanteur fera de la soirée un repaire de Bonheur.

Il sera aidé pour ce faire par le **Grand Maître Alter Ego** qui fera récit de chasse, parlant beaucoup du nez, du gibier de COMPER et celui de Séné. En fin de repas, il avouera même qu'il n'a rien vu passer, sauf qu'un jour où : un hanneton volage, près d'une pie passa, mais la pie très sage, ne le happa pas, et pourtant : quel bel appât que la pine à Papa!

Le Grand Ecuyer qui a tant guerroyé le fera à COMPER chavauchant « les cuillières », il était si grand qu'on le croyait à cheval, mais délaissant sa pipe au dessert, en toussant il affirmera : que le lieutenant a des burettes, le capitaine des roustons, etc. et que seul le Général à des couil...

Le Grand Amiral de forte corpulence aura comme grande force de frappe : ses 2 poings, il nous viendra d'ÉTEL et toujours naviguera de « conserves » sur chalutier PEPERE vers les Côtes du Rhone.

Le Grand Chroniqueur, il savait tout par coeur et parfois étriller sans crocs ni coeur, son humour décapant le faisait ironiser et confondre les Grands Dignitaires ou compagnons, mais ses alexandrins prouvent qu'il n'était pas ROSSSE TANT que ça!

Il louera les compagnon ! et dira ici : ce n'est pas qu'on perd, mais qu'ôn gagne.

Le Grand Barde lira ses vers en écoutant passer les étourneaux avec un bruit d'orage et toujours se plaindra de son maigre salaire et du plagiat de ses écrits, l'on copie son génie. En son grenier il attendra VIVIANE... et pour lui c'est un comble.

Son frère, **le Grand Echanson** chantera Viviane en ses bois et servira en premier le Grand Ecuyer pour lui donner : le coup de l'étrier.

Il chantait si faux que même le Grand Hibou, y boue, de rage. Quant-aux rainettes assises sur leurs petites fesses nues en rives du Grand étang elles cessèrent de chanter les louanges de Camper.

A la suite des compagnons venaient les hauts dignitaires AD VITAM, puis les hauts dignitaires privilégiés, les Egéries et bien d'autres, n'en citons que certains :

- Le Grand Troubadour d'ailleurs membre du Conseil de l'ucpm chantera très bien les mérites de Comper et dira très haut que tout finit par LES CHANSONS,
- le Grand HERPETOLOGUE, qui fût Président de l'UPCM, il savait chasser la bête rampante vbentre à terre et par un aspic fût piqué :

que croyez-vous qu'il arriva, ce fût l'aspic qui creva.

Le Grand Arquebussier: il tira un chevreuil à 40 mètres avec un Brow Boss de 1762, et d'un seul coup l'occit, regrettant que le pauvre animal n'ait jamais rien su de l'arme de son malheur.

Il se plaisait à dire : « toujours fidèle à mes principes, et sans trop nuire à ma santé, je tire encore 2 coups de suite : une fois en hiver, l'autre en été. »

Le Grand Archevêque « in partibus » qui reprochait dans son homélie à Colbert de tenir les bourses de Louis le XIV^e. Il quêtera bien sûr pour l'oeuvre du relèvement des Saints qui tombent.

La légende dira que **le Grand ECHANSON** pour sauver son âme: s'est fait moine et est entré en religion : Malédiction, Malédiction.

Souvent après une réunion de l'UCPM où nous avons défendu « bec et ongles » la protection de la Nature, le droit de chasse et de la propriété, lorsque autour d'une table nous prolongeons nos discussions, je pense que ces dîners sont VRAIMENT LE Corollaire de la chasse :

Bien vivre.

Le Président d'Honneur





Les Ball-Traps Prix de l'U.C.P.M.

Le jeudi 12 juin et le vendredi 11 juillet 2014, à 10 h à Pluméliau 56390

Nous vous proposons de participer à l'un, l'autre ou les deux concours de Ball-trap organisés les 12 juin et 11 juillet 2014, à Pluméliau 56390, Ets Douillet-Dreumont, Kerledorze (Tél. 02 97 25 13 33).

Vous pouvez en tant qu'adhérent ou sympathisant venir accompagné de membres de votre famille, d'amis et de jeunes à partir de 14 ans [les mineurs doivent avoir avec eux une autorisation parentale de participer au(x) Ball-trap(s)]. Ceux qui n'ont pas de permis de chasse et voudraient y participer devront prendre une assurance sur place (valable pour l'année, au prix de 8 euros).

Les Ball-traps commenceront à 10 h, précédés d'un café de l'amitié (accueil à partir de 9 h 30). Ils seront suivis à 12 h 30 d'un pot de l'amitié.

Un déjeuner est prévu dans un restaurant proche pour ceux qui le désirent.

Merci de nous faire savoir (avant le 7 juin pour le Ball-trap du 12 juin et avant le 5 juillet pour le Ball-trap du 11 juillet) si vous souhaitez participer en retournant les documents suivants :

1 1	juniet) si vous sounditez participer en resoundite
	Monsieur et/ou Madames'inscri(t)(vent) à la manifestation proposée le jeudi 12 juin 2014.
 	Il (elle) sera seul(e) ou accompagné(e) (rayez la mention inutile) de personne(s).
	La participation sera de 50 € (ball-trap, pot et déjeuner) par personne ou de 25 € pour le Ball-trap et le pot de l'amitié ou de 25 € pour le pot de l'amitié et le déjeuner.
 	Votre (vos) inscription (s) avec règlement par chèque libellé au nom de l'UCPM (Union des Chasses Privées du Morbihan) est (sont) à retourner avant le 7 juin 2014 à :
	Hervé de Saint Germain - Prat Querrien – 35 route d'Auray 56870 Larmor Baden
1 L =	

Monsieur et/ou Madame _______s'inscri(t)(vent) à la manifestation proposée le vendredi 11 juillet 2014.

Il (elle) sera seul(e) ou accompagné(e) (rayez la mention inutile) de personne(s).

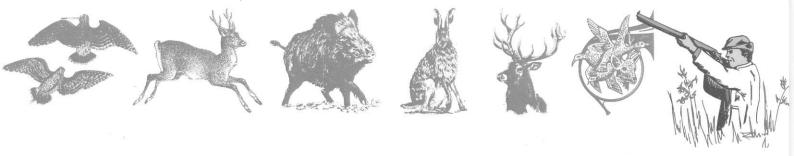
La participation sera de 50 € (café, ball-trap, pot et déjeuner) par personne ou de 25 € pour le Ball-trap et le pot de l'amitié ou de 25 € pour le pot de l'amitié et le déjeuner.

Votre (vos) inscription (s) avec règlement par chèque libellé au nom de l'UCPM (Union des Chasses Privées du Morbihan) est (sont) à retourner avant le 5 juillet 2014 à :

Hervé de Saint Germain - Prat Querrien - 35 route d'Auray 56870 Larmor Baden

www.scantopdf.eu





Appel de la cotisation annuelle

Cher Adhérent et Ami Chasseur,

Lors de notre Assemblée Générale du 24 avril 2014 il a été décidé à **l'unanimité** :

• de maintenir notre tarif au niveau de l'an dernier :

moins de 100 hectares	30 euros
de 101 à 250 hectares	40 euros
plus de 250 hectares	60 euros

Certains n'ont pas réglé leur cotisation pour la saison de chasse 2014/2015, merci de régulariser la situation en retournant un chèque pour cette cotisation.

- de continuer à mettre à votre disposition des sacs à gibier au tarif, cette année, de 4 euros les 10 sacs. Ils sont très utiles pour la distribution du gibier en particulier lors des battues,
- de mettre aussi à votre disposition des panneaux "chasse gardée, Union départementale des Chasses Privées" au tarif de 4 euros le panneau.

Afin d'éviter tout rappel toujours coûteux, nous vous demandons de bien vouloir compléter et découper le bulletin ci-dessous à expédier à :

Guy de Mentque 65 boulevard Lannes - 75116 PARIS

Avec nos remerciements, croyez, cher adhérent chasseur à nos sentiments dévoués et les meilleurs.

NOM :			N°
Représentant la S	ociété de CHASSE ou Association de :		
	Cotisation :	1	
	Garderies : se référer ci-dessus au premier para		
	Panneaux : x 4 euros	=	
	Sacs à gibier : x 4 euros les 10	=	
	Chèque libellé au nom de : U C P M (Union de	es Chasses Privées du Morbiha	an)
	à envoyer au Trésorier à Guy de Mentque - 65		ARIS



Fiche d'adhésion à l'U.C.P.M.

Union des Chasses Privées du Morbihan

om :	Prénom :	
dresse :		
éléphone, fax, E.mail :		
représentant la Société de chasse ou associat	ion de :	
		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Communes du territoire de chasse :		
communes du territoire de criasse		
	y. v. :	
Nombre d'hectares :		
Cotisation:		
	n - Prat Querrien - 35 route d'	

-LE BULLETIN DE L'UNION DES CHASSES PRIVÉES DU MORBIHAN

E-mail: herve.de-saint-germain@orange.fr